

République Française.
Département du Cantal.
Commune de Naucelles.

REUNION du 1^{er} Août 2019.

Nombre de membres: 19. En exercice: 19. Présents: 16 Représentés: 2
Date de convocation: 24/07/2019.

Le premier Août deux mil dix-neuf, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel ARRESTIER, Céline ARSAC, ~~Hélène BACHELERY~~, Bernard CHALIER, Marie-Christine CLUSE, Corinne FALIES, Muriel FALISSARD, Marjorie FREYSSAC, Christian GASTON, Evelyne LADRAS, Michel LAVAL, ~~Marie MALROUX~~, ~~Jacky MARGE~~, Jean-Philippe MONCANIS, Jacques MURATET, Christian POULHES, Jean-Pierre REYT, Christine TOUZY, Patrick VISI.

Absent excusé : Hélène BACHELERY, Marie MALROUX, Jacky MARGE

Pouvoirs : Marie MALROUX à Christian POULHES, Jacky MARGE à Michel ARRESTIER

Muriel FALISSARD a été élue secrétaire.

Adoption du P.V. de la séance du 11 Juin 2019

Vote : (dont 2 pouvoir(s)) Abstention : 1 voix - Contre : 2 voix - Pour : 15 voix

Enfance, culture, information, relations extérieures

M. le Maire introduit la séance en expliquant qu'il s'agit d'un conseil conséquent malgré les vacances avec la création de poste et les résultats de la Cao du 31 juillet.

Egalement, il informe le Conseil des remerciements de la Mairie d'YTRAC suite au décès de M. CORNET.

Il fait part aussi encaissements du Conseil Départemental concernant Fonds Cantal Solidaire de 2016 et 2017 et du dossier annoncé complet des amendes de police.

Il informe également le conseil qu'il a eu un rendez-vous avec Angélique BRUGERON, Conseillère Régionale qui nous a confirmé la prise en compte de nos dossiers. 30 000€ provenant du CAR (Contrat Ambition Région) pour les Voies douces, il s'agit d'une ré affectation proposée par la CABA au sein de son enveloppe, la somme étant préalablement destinée à un dossier présenté par GIOU DE MAMOU

La nouvelle opération Bourg-Centre 2019/2021 prendra en compte le City Stade dès cette année, par contre la Région ne retiendra probablement pas le dossier d'éclairage public (Embellissement du Bourg) pour 2021 considérant qu'il s'agit d'une opération de voirie non éligible, en conséquence, il faudra présenter un autre dossier. Un point sera fait en début d'année prochaine.

Il demande au Conseil l'ajout d'une délibération pour défendre le service public en relai d'un courrier reçu de Monsieur le Député Vincent DESCOEUR.

Il annonce également :

- *le départ de l'ADAPEI qui occupait une salle à l'école.*
- *Une demande d'achat de terrain communal à Cologne par M. MAGNE. Il s'agit d'une acquisition qui réglerait certains conflits d'utilisation de la parcelle par les riverains. Il faut vérifier si la parcelle est du domaine privé ou public et faire effectuer une estimation par France Domaines. Egalement, il faut voir les conséquences sur les accès aux chemins ruraux et voir pour affiner les servitudes, si besoin.*
- *La disponibilité pour consultation des rapports de la CABA ainsi que le rapport sur la circulation présenté par le Conseil Départemental comme chaque année.*
- *L'enquête publique du PLUiH est terminée. Le commissaire enquêteur a reçu peu de demandes (6 observations). On peut donc en conclure que le document a été correctement réalisé.*

Point sur les animations de l'été

Les dates et rappels des diverses manifestations sont donnés par Céline ARSAC. Céline ARSAC transmettra, au correspondant de du journal « LA MONTAGNE », en raison de son absence, les éléments du compte rendu de ce conseil.

Finances, administration générale, sports

2019 -053 - MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre...) et le conseil aux élus.

Le Département du Cantal ne conserverait plus que deux centres de comptabilités publiques de plein exercice (Aurillac et Saint-Flour).

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » (Maisons de Services Au Public (MSAP) notamment) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les plus petites, d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité.

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural,
- **EXPRIME** son inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable,

- **REAFFIRME** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,
- **DEMANDE** le maintien des trésoreries de proximité et les moyens pour exercer pleinement leurs compétences actuelles.

Vote : (dont 2 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

M. le Maire expose au conseil que la délibération qui suit est une demande des parents d'élèves suite aux Conseils d'école. En effet, il s'agirait d'offrir aux administrés la possibilité de régler par Internet les factures de la cantine, de la garderie et de la crèche soit par Carte Bancaire, soit par prélèvement automatique. Ce service pourrait être accessible du site Internet de la commune ou directement sur le site de la DGFIP dédié à TIPI.

Le coût est à la charge de la commune faudra voir sur un mois dit Mme TOUZY.

Concernant la cantine, M. LAVAL demande s'il y a des enfants malades pris en charge.

M. le Maire répond que oui et que des PAI sont en place à cet effet.

2019 -054 - Modernisation du recouvrement des produits des services : mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI)

Monsieur le Maire expose au conseil que la mise en place du prélèvement automatique permet de de simplifier la démarche de règlement sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Il propose au Conseil Municipal de mettre en place le prélèvement automatique pour la facturation de la cantine, de l'accueil périscolaire et de la structure multi-accueil les Pitious mise en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Monsieur le Maire indique que la commune a aussi la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de services via le dispositif TIPI (Titres Payables Par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

TIPI est un service intégrable au site internet de la commune à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements par carte bancaire, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité (carte zone euro : 0.25% du montant de la transaction + 0.05 € par opération ; Montant inférieur ou égal à 20€ : 0.20% du montant de la transaction + 0.03 € par opération ; carte hors de la zone euro : 0.50% du montant de la transaction + 0.05 € par opération)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en œuvre à la rentrée de septembre 2019 une facturation des services de la cantine, de l'accueil périscolaire et de la structure multi-accueil les Pitious avec possibilité de prélèvement automatique et de paiement via le dispositif TIPI (Titres Payables Par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec la DGFIP nécessaires à la mise en place de ces dispositifs de paiement proposés au redevables
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette affaire

Vote : (dont 2 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

M. le Maire rapporte au conseil que depuis le départ de Mme JULLIARD, la médiathèque fonctionne avec un CDD occupé par Mme EQUILLE. Celle-ci ayant donné entière satisfaction, il est proposé de mettre en avant son travail en lui proposant un CDI jusqu'à son départ en retraite.

2019 – 055- Création d'emploi non titulaire en CDI à la médiathèque :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 septembre 2018, Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'adjoint administratif en CDI en raison du besoin de fonctionnement du service,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi *d'adjoint administratif* non titulaire en CDI, à non temps complet à raison de 23 heures hebdomadaires, en raison du besoin de fonctionnement du service pour exercer les fonctions de responsable de la médiathèque.

Les candidats devront justifier de 1 an effectué sur le même poste.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347. .

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2019 :

Emploi(s) : Adjoint administratif (1)

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

Vote : (dont 2 pouvoir(s)) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

M. le Maire explique au conseil qu'il s'agit de prolonger le contrat de M. ZAHAM qui actuellement en contrat aidé jusqu'au 6 septembre. Pendant son CAE, M. ZAHAM a effectué de nombreuses formations, montrant ainsi son implication à connaître le travail polyvalent d'un employé communal. En vue de voir les résultats de ces formations, il est proposé de lui faire un faire un CDD.

2019 – 056 - Service Technique : création d'un poste en CDD renouvelable pour augmentation de l'activité :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent de d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires).

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelon 1

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 septembre 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

M. le Maire explique au conseil que le CDD effectué pour Mme VIGNERON qui remplaçait Mme LABORIE arrive à terme. Il est donc proposé de lui renouveler.

M. MONCANIS demande s'il est possible de communiquer l'organigramme. M. le Maire répond que oui et qu'il sera transmis au conseil.

2019 – 057- Bâtiments : création d'un poste en CDD renouvelable pour augmentation de l'activité :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité au niveau du nettoyage des bâtiments, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 27 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent de d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 27 (heures hebdomadaires).

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelon 1

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

M. le Maire explique au conseil que suite à la consultation pour l'isolation par l'extérieur de l'école maternelle, nous avons été contactés par la société NR-PRO. Cette entreprise permet d'obtenir une prime via les fournisseurs d'énergie. Le maximum que nous pourrions obtenir est de 5 463.94€ avec le dispositif « primes énergie ».

2019 – 058 - Signature de la convention pour la prime de CEE (Certificat Economie Energie)

Le Maire explique à l'assemblée qu'avec la rénovation thermique de l'école maternelle, les distributeurs d'énergie donnent une prime pour cette rénovation. Pour cela, la commune doit signer une convention avec eux.

Par la présente, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette prime.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

M. le Maire explique au conseil que le Bar de LARDENNES a peu de chance de redémarrer. Il a rencontré Mme COUDERT pour qu'elle cède la licence 4 à la Commune et elle est d'accord pour le faire. En effet, cela éviterait que la commune la perde car elle peut quitter le lieu d'achat dans un périmètre de 100km. Mais il faut que l'on se renseigne sur ses conditions d'utilisation.

2019 – 059 - Achat de la Licence 4 à Mme COUDERT : accord de principe :

Le Maire explique à l'assemblée que Mme COUDERT, tenant le bar 1 avenue Henri Mondor à Naucelles, souhaite vendre sa Licence 4. La Commune de NAUCELLES Par la présente, M. le Maire demande au Conseil Municipal un accord de principe pour engager les démarches afin de racheter cette Licence 4 à Mme COUDERT.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

Mme HOSPITAL explique que le Centre de Gestion a effectué un nouveau marché dans le cadre de la prévoyance. La COLLECTEAM, chez qui nous avons déjà le contrat, a remporté le marché mais avec des taux supérieurs. Les agents seront re-consultés.

2019 – 060 - Délibération relative à la protection sociale des agents – risque prévoyance :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des

agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) – IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Il est rappelé les trois formules proposées par COLLECTEAM :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.10 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.45 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	1.90 %

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil :

DECIDE :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation à **18 euros par agent** travaillant à temps complet (au prorata du temps de travail pour les autres)
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

Education, solidarité

Travaux

Pour le marché à Bon de Commande, Mme TOUZY explique qu'il faudra réajuster le prévisionnel des travaux inscrits au budget en conséquence par rapport à ce nouveau marché

2019 – 061 -Résultats de l'appel d'offres Marché à Bon de Commande Voirie 2019-2022 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres relatives au marché à bon de commande pour la voirie 2019-2022, pour lesquels diverses entreprises ont été consultées, **et après vérification par le cabinet SAUNAL CROS géomètre expert**

MARCHE	Estimé HT	Offres HT	Entreprise	Ordre
Bon de commande voirie 2019-2022	197 048.50 €	226 552.00 €	EATP	3
		228 435.07 €	EUROVIA	2
		196 642.50 €	COLAS	1

- Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Naucelles autofinancement et emprunt	196 642.50 €
TOTAL	196 642.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et commander les travaux,
Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement,
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en section d'investissement à l'opération correspondante.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

M. GASTON explique que la CAO a eu lieu en présence des membres et de Mme SAUNAL, géomètre-expert ainsi que le cabinet HOSTIER. Pour les voies douces, le détail est le suivant :

- RD 52 : 105 610.00€

- RD 922 : 45 991.00€

2019 –062 - Résultat de l'appel d'offre du marché création des voies douces :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres relatives au marché pour la création des voies douces, pour lesquels diverses entreprises ont été consultées, **et après vérification par le cabinet SAUNAL CROS géomètre expert**

MARCHE	Estimé HT	Offres HT	Entreprise	Ordre
Marché des voies douces	203 295.00 €	243 300.00 €	EATP	4
		230 989.20 €	EUROVIA	3
		229 704.00 €	COLAS	2
		151 601.00 €	SA TPA	1

- Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Naucelles autofinancement et emprunt	151 601.00 €
TOTAL	151 601.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et commander les travaux,
 Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement,
 Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en section d'investissement à l'opération correspondante.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

M. GASTON explique qu'il y a eu peu de réponses car les entreprises ont rencontré des difficultés par rapport au fait qu'il n'y avait qu'un seul lot. L'accès PMR se fera à partir du chemin.

M. LAVAL demande s'il est judicieux de faire ces travaux avant le curage des étangs ?

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de relation entre l'un et l'autre.

Concernant les bassins d'orages, il ne souhaite pas que l'on pense qu'il enterre le dossier. Des transferts de compétences sont en cours d'étude au niveau de la CABA concernant les Eaux pluviales pour janvier 2020. Il ne sait pas si les bassins d'orages en feront partie mais il souhaite attendre de voir les décisions qui seront prises. Mais Dans tous les cas, le sujet est à régler de la meilleure des façons. Il indique que dans l'attente, des joncs peuvent être très certainement enlevés par les services techniques comme cela a été fait à Aurillac à l'enclos DELTHEIL, Parc de la Fraternité.

Sur le même sujet, M. VISI demande s'il est prévu d'interdire la pêche au vue des résultats d'analyse.

M. le Maire rappelle que les résultats n'étaient que très légèrement supérieurs aux taux limite concernant la présence de métaux lourds.

Mme ARSAC propose de demander à l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé)

Concernant le City stade, il est proposé de laisser le choix des coloris au CMJ.

2019 – 063- Résultat de l'appel d'offre du marché du City stade :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres relatives au marché pour la création des voies douces, pour lesquels diverses entreprises ont été consultées, **et après vérification par le cabinet SAUNAL CROS géomètre expert**

MARCHE	Estimé HT	Offres HT	Entreprise	Ordre
City Stade	59 000.00 €	63 036.90 €	Partenaires équipement + COLAS	1
		64 945.15 €	KASO	3
		69 559.00 €	AGORESPACE + COLAS	4
		64 625.00 €	EUROVIA + Auvergne Sport Nature Equipement	2

- Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Naucelles autofinancement et emprunt	63 036.90 €
TOTAL	63 036.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et commander les travaux,
 Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement,
 Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en section d'investissement à l'opération correspondante.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

Concernant l'école maternelle, le marché a fait ressortir une plus-value conséquente. Le retrait du bardage actuel s'avère nécessaire et le retirer a pour conséquence de reprendre la structure des murs jusqu'à la paroi intérieure : on arrive donc au Placoplatre. Ce qui n'avait pas été envisagé au départ.

Un rendez-vous avec le cabinet HOSTIER a été fixé au 28 Août pour voir où en sont les négociations avec les entreprises. Mais dans tous les cas, M. le Maire annonce que ces travaux devront être revus à la hausse. Il rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment des années 1985 conçu avec les techniques de construction de l'époque et qu'elles ont considérablement évoluées concernant les bâtiments à ossature bois. Par ailleurs la structure du bâtiment s'avère saine.

2019 -- Marché de l'isolation par l'extérieur de l'école maternelle : choix de l'entreprise

Vote : (dont 0 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

2019 - 064 Suite aménagement BT Cité de Lardennes Affaire 64 140 253 EP

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **16 607.10 €**.

En application de la délibération du Comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2019 – 065 - Enfouissement du réseau téléphonique Cité de Lardennes Affaire 64 140 253 TA

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **4 515.57 €**.

En application de la délibération du Comité syndical en date du 24 Mars 2016, avec effet au 1^{er} Novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la

commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2019 – 066 - EP accidenté Lot Edouard Serre Affaire 64 140 256 EP

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à **1 530.16 €**.

En application de la délibération du Comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2019 – 067 - Enfouissement du réseau téléphonique Route du Claux Affaire 64 140 250 TA

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à **5 218.40 €**.

En application de la délibération du Comité syndical en date du 24 Mars 2016, avec effet au 1^{er} Novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

Urbanisme, environnement, économie.

M. MURATET explique que deux devis ont été obtenus suite à ses demandes. Il explique que la société naucelloise a été appelée mais elle ne l'a pas recontacté. M. VISI interpelle M. le Maire par rapport au fait de sa remarque qui l'avait fait réagir lorsqu'il avait dit que les « 4 chemins » ne faisaient pas partie du Bourg. M. le Maire indique qu'il s'agit d'installer cette signalétique sur l'ensemble de la commune.

2019 – 068 - Signalétiques au bourg et aux quatre chemins à Naucelles : choix de l'entreprise :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour la signalétique dans le bourg et les quatre chemins à Naucelles :

	OSMOSE	AURILLAC ENSEIGNE
Signalétique + pose HT	16 219.50 €	21 185.00 €
Signalétique + pose TTC	19 463.40 €	25 422.00 €
Total TTC	19 463.40 €	25 422.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise OSMOSE,
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en section d'investissement à l'opération correspondante,
et charge Monsieur le Maire de mandater ces sommes.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

2019 - 069 - . Appellation et numérotation des rues du lotissement Antoine de St Exupéry.

M. Muratet, Adjoint chargé de l'urbanisme, demande que soit réglé le problème de l'appellation et de la numérotation des rues pour satisfaire les demandes des particuliers et des services fiscaux, notamment :

- Lotissement Antoine de Saint-Exupéry, dans le lotissement éco quartier de la Société Polygone à Viers, avec numérotation identique à celle du plan du lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ces appellations et numérotations.

Les panneaux correspondants seront commandés avec ceux prévus sur le budget de l'exercice.

Vote : (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

Questions diverses

- *M. LAVAL rapporte qu'il manque des sacs pour la collecte des déjections canines à certains endroits. Il demande à ce qu'ils soient ravitaillés plus souvent. M. ARRESTIER répond que les agents du service technique ont fait le tour récemment suite à l'arrivée de la nouvelle commande.*
- *M. VISI demande à ce que l'espace jeux de la Cité BEAUSEJOUR soit plus attrayant.*
- *M. ARRESTIER répond que les agents techniques vont aller voir.*
- *Mme FALISSARD demande à ce qu'un miroir routier soit ajouté à CHANTEGRENUILLE car la sortie est dangereuse.*
- *Mme CLUSE demande si un arrêté a été pris pour la fermeture de la Rue Arsène VERMENOUE.*
- *M. le Maire répond qu'il a certainement dû être pris à la création du rond-point et qu'à la base au-delà du règlement d'un conflit de voisinage, il s'agissait d'améliorer la sécurité routière en privilégiant le seul usage du rond-point pour quitter le lotissement de la «MONTAGNE DU CLAUX ». Ce qui est confirmé par Madame TOUZY ;*
- *Mme CLUSE demande, par rapport aux futurs travaux leur coût est compris dans le prix. Mme TOUZY répond que tous les travaux effectués par les agents sur la commune sont comptabilisés en régie.*
- *Mme FREYSSAC demande si l'eau est potable à la Fontaine de LARDENNES car le panneau a disparu. De plus, elle demande si la restriction d'eau s'applique car tout le monde vient chercher de l'eau et la Fontaine est quasi à sec.M. le Maire répond que la Fontaine est sur le domaine public est que son utilisation n'est pas réglementée. Concernant le panneau indiquant que l'eau n'est pas potable, il devra être remis en place, s'il a effectivement disparu.*
- *M. le Maire explique que le déploiement de la Fibre optique est en cours sur la commune.*
- *Le 14 Août 2019 sur la Garenne se tiendra un Préalable. La buvette sera tenue par l'AS NAUCELLES.*

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance
Muriel FALISSARD